

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 mars 2023

Présents :

Mme CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie
MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian,
TOMKOW Bernard

Secrétaire de séance : Baptiste DUMONT

La séance est ouverte à 18h00.

Le conseil municipal a été précédé à 17h00 d'une réunion sur la présentation du budget 2023.

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023.

Le compte rendu de la réunion du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.

L'ensemble du budget a été exposé lors de la réunion de la commission des finances qui s'est déroulée le même jour à 17h00. M. Christian BECRET, 1^{er} adjoint en charge des finances le présente.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les deux fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est établi et suivi par la Trésorerie générale.

Dépenses de fonctionnement :	402 725,12€
Recettes de fonctionnement :	260 776,00 €
Dépenses d'investissement :	209 607, 00 €
Recettes d'investissement :	100 644,25€

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (le maire). C'est le bilan financier par lequel le maire doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il est identique au compte de gestion.

-
NOTA : Pour l'approbation du compte administratif, le maire ne participe pas aux délibérations et sort de la salle.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

4. DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT.

Excédent de fonctionnement reporté au budget 2023 : 141 949,12 €

5. **DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX DES TAXES 2023 (FONCIER ET HABITATION).**

Bâti : 44,28 %

Non bâti : 35,76 %

Résidences secondaires : 8,59 %

6. **DELIBERATION POUR LE VOTE DU BUDGET.**

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	402 725,12	260 776,00
		+	+
R	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
E			
P			
O	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		141 949,12
R			
T			
S			
		=	=
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		402 725,12	402 725,12

INVESTISSEMENT			
		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	209 607,00	100 644,25
		+	+
R	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
E			
P			
O			
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		108 962,75
T			
S			
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		209 607,00	209 607,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		612 332,12	612 332,12

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

7. **DELIBERATION POUR LE REMPLACEMENT DE CHRISTINE STROBEL QUI PART A LA RETRAITE.**

Les prestations seront désormais effectuées par une société de service.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

8. **DELIBERATION POUR L'ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DU SECONDAIRE.**

130,00 € en 2023 au lieu de 120,00 € en 2022 .

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

9. **DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Montant proposé = 400,00 € par association en 2023

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

10. DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PROJET PREPARE PAR LE SDE 76 POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AUX 4 FUTURES HABITATIONS HABITAT 76 RESIDENCE DE L'HERBERIE.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

11. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS CAUX FORMATIQUE.

Montant de 3 144,00 € TTC correspondant à la mise à jour logiciel de la comptabilité dans le cadre de la mise en place de la M57 à/c du 01 janvier 2024.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

12. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS SIGNALS.

Montant de 8 489,04 € correspondant à :

- la mise aux normes de toute la signalisation routière de la commune
- la mise en place de places de parking route de Dieppe à hauteur de l'arrêt de bus + déplacement du passage piétons
- la signalisation réfléchissante sur le rond-point du carrefour des 4 routes.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

13. QUESTIONS DIVERSES.

- Proposition de cession à la commune du parking cadastré A843 appartenant à M. et Mme GAINVILLE : point annulé, les propriétaire ayant changé d'avis.

- Proposition de M. GROUES de racheter le talus normand qui n'a pas pu être élagué, Messieurs Manoury et Thominette ayant refusé l'accès sur leur propriété à l'entreprise qui devait procéder à l'élagage.

- Lecture de la lettre de démission de M. Etienne CARON de ses fonctions de conseiller municipal pour raisons personnelles.

- Désignation d'un remplaçant pour le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants. M. Thierry Deras devient titulaire.

- Lecture d'un courrier reçu en mairie de Mme LETOUE Francine.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00 .

Le secrétaire de séance,
M. Baptiste DUMONT

Le maire,
M. Bernard TOMKOW